



affiché le 24/03/26

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 ----  
 DEPARTEMENT DE L'YONNE  
 ----  
 ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
 ----  
 COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
 TONNERRE**  
 N° 2026 / 059

**Nombre de  
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoît BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : /

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

*Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux, la Ville de Tonnerre dispose d'un Comité social territorial (CST) commun avec son établissement public de rattachement CCAS.

Le Comité social territorial est consulté sur les questions relatives notamment :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux orientations en matière de ressources humaines ;
- aux conditions de travail, à l'hygiène et à la sécurité des agents ;
- aux politiques de formation et d'action sociale.

Le Comité social territorial est composé :

- d'un président, qui est l'autorité territoriale ou son représentant ;
- d'un collège des représentants de la collectivité ;
- d'un collège des représentants du personnel.

Conformément aux délibérations instituant le CST commun entre la Ville de Tonnerre et son pôle social, le collège des représentants de la collectivité est composé de quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.

Il appartient à l'autorité territoriale de désigner les représentants de la collectivité au sein de ce comité.

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 à L.254-6 ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;

- Vu la délibération n°22-102 du 25 mai 2022 instituant un CST commun entre la commune de Tonnerre et son établissement public de rattachement CCAS ;
- Vu la délibération n°22-103 du 25 mai 2022 fixant la composition du Comité social territorial ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les représentants de la collectivité au sein du Comité social territorial ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 27</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De désigner comme représentants titulaires de la collectivité au Comité social territorial :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Djamila BOUFELAH	Marie-Laure BOIZOT
Pascal LENOIR	Lucas IPPOLITO-SCHWAGER
Anne-Sophie HAMON	Michel DROUVILLE
Claude ROY	Emilie ORGEL



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre